

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 3 de l'ordre du jour

**CX/FH 05/37/03
Décembre 2004**

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITE DU CODEX SUR L'HYGIENE ALIMENTAIRE

Trente-septième session

Buenos Aires, Argentine, 14 - 19 mars 2005

F

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA GESTION DES TRAVAUX DU COMITE

Préparé par les États-Unis, en collaboration avec l'Allemagne, l'Australie, le Canada, la Finlande, la France, l'Inde, l'Irlande, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, la Commission de la Communauté européenne, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé

Les gouvernements et organisations internationales souhaitant émettre des observations sur le document ci-joint (voir Annexe) sont invités à le faire **au plus tard le 15 février 2005** à M. S. Amjad Ali, Staff Officer, Food Safety and Inspection Service, U.S. Department of Agriculture, Room 4861, 1400 Independence Avenue, SW, Washington, D.C. 20250, États-Unis (télécopie: +1 202 720 3157; courrier électronique: syed.ali@fsis.usda.gov), et d'en envoyer une copie au Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie (télécopie: +39.06.5705.4593; courrier électronique: codex@fao.org).

HISTORIQUE

À la 36^e session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH), il est été convenu de consolider dans un seul document de travail les documents de travail suivants sur la gestion des travaux du Comité:

- *Avant-projet de procédure devant permettre au Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire d'entreprendre des activités spécifiques en matière d'évaluation et de gestion des risques microbiologiques* (Point 5(a) de l'ordre du jour, CX/FH 04/5);
- *Document de travail sur le développement de procédures et de critères pour l'établissement des priorités des travaux du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire* (Point 5(b) de l'ordre du jour, CX/FH 04/5-Add.2);
- *Document de travail sur l'élaboration d'options en matière d'interaction entre les comités du Codex* (Point 5(c) de l'ordre du jour, CX/FH 04/5, Add.3).

Lors de cette session, le Comité a suggéré que le document consolidé soit davantage simplifié et raccourci et qu'il se concentre davantage sur la procédure. Le Comité a convenu de joindre le document consolidé au présent rapport, hormis l'annexe sur le profil des risques, et de le distribuer à des fins d'observations. Cette annexe a été transférée et incluse dans l'*Avant-projet de principes et directives régissant la conduite de la gestion des risques microbiologiques* du CCFH. Un nouveau groupe de travail a été établi pour faciliter la révision dudit document.

DOCUMENT REVISE

Le groupe de travail a convenu de travailler par le biais de communications électroniques afin de réviser le document en tenant compte des directives de la 36^e session du CCFH et des observations soumises ultérieurement par les pays. Lors de la révision du document, le groupe de travail s'est concentré sur la procédure et a supprimé les termes concernant les documents d'orientation en matière de gestion des risques. Le diagramme des opérations a été modifié pour correspondre davantage à la procédure décrite et un arbre de décision a été ajouté pour faciliter l'établissement des priorités.

Si le groupe de travail a beaucoup avancé dans l'amélioration du document, d'autres points doivent être encore précisés. Il s'agit des points suivants.

- 1) De quelle manière sera constitué le Groupe de travail pour l'établissement des priorités des travaux du CCFH? Les contrôles et les bilans adéquats ont-ils été réalisés pour veiller à ce que ce groupe de travail n'influe pas de manière inadéquate ou non transparente sur le processus décisionnel au sein du CCFH?
- 2) Les pondérations des critères de sélection et d'établissement des priorités sont-elles adéquates et complètes?
- 3) De quelle manière les sections sur l'interaction entre les comités et l'Appendice II, la procédure itérative avec le JEMRA, devraient-elles être révisées pour tenir davantage compte de la structure et du mode de fonctionnement du Codex?

RECOMMANDATION

Le groupe de travail estime que le document de travail sur la gestion des travaux du Comité a fortement progressé (voir Annexe). Le groupe de travail, qui se réunira juste avant la 37^e session du CCFH, poursuivra la discussion du document et des questions énumérées ci-dessus afin qu'il soit possible d'avancer sur le document lors de la session plénière.

ANNEXE

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA GESTION DES TRAVAUX DU COMITE

HISTORIQUE

Le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) semble vouloir privilégier une approche élargie de gestion des risques dans le but d'élaborer des recommandations visant à protéger la santé des consommateurs et à favoriser l'utilisation de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires. Cette approche élargie de gestion des risques pourrait reposer sur l'évaluation des risques microbiologiques et l'utilisation d'un vaste éventail d'outils de gestion ou de communication des risques dont des documents d'orientation, des codes d'usages en matière d'hygiène, des objectifs de sécurité alimentaire et des critères microbiologiques.

La Commission du Codex Alimentarius a reconnu cette nouvelle orientation des opérations du Comité par l'adoption à sa 24^e session de deux nouveaux mandats pour ce Comité, à savoir:

- identifier les domaines dans lesquels l'évaluation des risques microbiologiques s'avère nécessaire au niveau international et en déterminer l'ordre de priorité. Développer les questions que devront examiner les évaluateurs de risque;
- examiner les questions relatives à la gestion des risques microbiologiques en fonction de l'hygiène alimentaire et des activités de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en matière d'évaluation des risques microbiologiques.

Le Comité a reconnu la complexité de la procédure de mise en oeuvre de ces activités, de préparation des évaluations des risques microbiologiques et d'élaboration d'une stratégie de gestion des risques puisque cette procédure exige la participation du CCFH, de certains membres ainsi que de la FAO et l'OMS et de leurs organes scientifiques, par ex., le Groupe mixte d'experts FAO/OMS sur l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA). Le Comité est également convenu de la nécessité d'une procédure souple mais structurée pour entamer et mener à terme ces activités de manière ordonnée, exhaustive et opportune. Le Comité a examiné lors de sa 34^e session le document (CX/FH 01/5 – Add.2) intitulé « *Avant-projet de procédure pour permettre au Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire d'entreprendre des activités spécifiques en matière d'évaluation et de gestion des risques microbiologiques* » et soumis initialement au CCFH, à sa 33^e session, par les États-Unis en tant que document de conférence.

Ayant reconnu le bien-fondé d'une procédure permettant d'entreprendre des activités spécifiques en matière de gestion des risques microbiologiques, le Comité a demandé aux États-Unis de rédiger un document de travail à ce sujet qui sera soumis au Comité pour examen à sa 35^e session.

A sa 35^e session, le CCFH a demandé aux États-Unis de revoir la procédure décrite relative aux activités en matière de gestion des risques afin que celle-ci soit la plus simple, la plus brève et la plus souple possible. Il fut alors convenu que le document révisé serait ensuite distribué aux fins d'examen et de son éventuelle inclusion au Manuel de procédure du Codex Alimentarius, selon le résultat des discussions. Un groupe de rédaction dirigé par les États-Unis d'Amérique, en collaboration avec l'Allemagne, l'Australie, le Canada, la France, l'Inde, l'Irlande, le Japon, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, la Commission de la Communauté européenne, la FAO et l'OMS a donc été réuni pour faciliter la révision dudit document.

À sa 35^e session, le CCFH est également convenu, compte tenu de la charge de travail croissante, de la nécessité d'élaborer une procédure transparente, y compris des critères précis, pour établir l'ordre de priorité de ses travaux. D'autre part, bon nombre des travaux entrepris par le CCFH ayant des répercussions sur les activités des autres comités du Codex, le Comité a reconnu que son efficacité serait renforcée par le biais de meilleures communications avec les autres comités du Codex. Deux groupes de travail ont donc été constitués pour élaborer des documents de travail traitant de ces questions: « *Document de travail sur le développement de procédures et de critères pour l'établissement des priorités des travaux du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire* », sous la direction de la Nouvelle-Zélande, en collaboration avec l'Australie, l'Autriche, le Brésil, le Canada, le Danemark, les États-Unis, la Finlande, la France, le Japon, la Malaisie, la Norvège et le Royaume-Uni, et le « *Document de travail sur l'élaboration d'options en matière d'interaction entre les comités du Codex* », sous la direction de l'Australie, en collaboration avec les États-Unis, la France, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et la Commission européenne.

Les discussions entre les trois groupes de travail ont rapidement mis en évidence d'importants recoupements parmi les questions étudiées, d'où la nécessité de regrouper ces trois documents. Par conséquent, les dirigeants des trois groupes ont recommandé dès l'ouverture de la 36^e session du CCFH que les trois éléments suivants soient consolidés:

- *Avant-projet de procédure pour permettre au Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire d'entreprendre des activités spécifiques en matière d'évaluation et de gestion des risques microbiologiques* (Point 5(a) de l'ordre du jour, CX/FH 04/5);
- *Document de travail sur le développement de procédures et de critères pour l'établissement des priorités des travaux du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire* (Point 5(b) de l'ordre du jour, CX/FH 04/5-Add.2);
- *Document de travail sur l'élaboration d'options en matière d'interaction entre les comités du Codex* (Point 5(c) de l'ordre du jour, CX/FH 04/5, Add.3).

En recommandant la consolidation des trois documents, les trois groupes de travail étaient pleinement informés du « Cadre stratégique 2003-2007 du Codex » et des activités du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) en matière de révision du *Manuel de procédure* du Codex dans le cadre de l'évaluation du Codex. Les groupes de travail ont tenu compte plus particulièrement des amendements apportés aux « Critères régissant l'établissement des priorités des travaux » et de l'avant-projet de document sur l'établissement et le fonctionnement des groupes de travail physiques et électroniques. Le présent document est conforme aux modalités envisagées par le CCFH pour mettre en oeuvre et développer l'approche générale en cours de mise au point par le CCGP.

À sa 36^e session, le Comité a recommandé que le document consolidé soit davantage simplifié et raccourci et qu'il se concentre davantage sur la procédure. Le document consolidé (hormis l'annexe sur le profil des risques) a été distribué à des fins d'observations. Un groupe de travail dirigé par les États-Unis d'Amérique, en collaboration avec l'Allemagne, l'Australie, le Canada, la Finlande, la France, l'Inde, l'Irlande, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, la Commission de la Communauté européenne, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé, a été établi pour faciliter la révision du document.

Procédure devant permettre au Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) d'entreprendre ses activités

Objectif

Les directives suivantes ont été élaborées dans le but d'aider le CCFH à:

- identifier les travaux à effectuer, établir l'ordre de priorité des travaux et réaliser les travaux de manière efficace; et
- interagir avec les autres comités du Codex et groupes de travail ainsi qu'avec la FAO et l'OMS et leurs organes scientifiques, comme il convient.

Champ d'application

Ces directives s'appliquent à l'ensemble des travaux entrepris par le CCFH et incluent: les procédures et directives pour la proposition de nouveaux travaux; les critères et procédures d'établissement des priorités des travaux proposés et existants; les procédures de mise en oeuvre de nouveaux travaux et les mécanismes de promotion et d'encadrement de l'interaction du CCFH avec les autres comités du Codex et/ou groupes de travail ayant des intérêts mutuels, par ex., normes de produits; ainsi qu'une procédure suivant laquelle le CCFH interagira avec la FAO et l'OMS et leurs organes scientifiques pour obtenir des conseils scientifiques ou réaliser une évaluation des risques microbiologiques.

Procédure pour la prise en considération de nouveaux travaux

En règle générale, le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire utilisera la procédure décrite ci-après pour entreprendre de nouveaux travaux.

1. Une proposition de nouveaux travaux et/ou la révision d'une norme existante devra être élaborée. De nouveaux travaux et/ou la révision d'une norme existante en matière pourront être proposés par la Commission du Codex Alimentarius, par le CCFH de sa propre initiative, par d'autres organes subsidiaires du Codex sur présentation au CCFH, par un pays ou un groupe de pays et par une organisation internationale intergouvernementale reconnue.

La proposition devra être soumise par écrit et devra être cohérente avec le document de projet¹ requis par la Commission du Codex Alimentarius aux fins d'autorisation de nouveaux travaux et comporter les éléments spécifiés dans le dit document. Elle sera de préférence présentée et en temps opportun pour pouvoir être intégrée à l'ordre du jour officiel de la session du CCFH au cours de laquelle l'auteur souhaite voir ladite proposition étudiée.

Pour faciliter le processus décisionnel dans le cadre de la mise en oeuvre de nouvelles activités de gestion des risques microbiologiques d'origine alimentaire, toute nouvelle proposition devra comporter un profil de risque². Le profil de risque est un document de travail abrégé dans lequel sont précisés les principaux éléments associés à un problème d'hygiène alimentaire d'importance pour la santé publique de manière à faciliter le processus décisionnel au sein du Comité en ce qui concerne la raison d'être et le champ d'application de la nouvelle activité proposée.

La proposition devra préciser la nature spécifique des nouveaux travaux proposés (par ex., un nouveau code d'usages en matière d'hygiène ou la révision d'un code d'usages existant, un nouveau document d'orientation en matière de gestion des risques).

2. Le Comité examinera la proposition et, le cas échéant, le profil de risque et les questions scientifiques sous-jacentes. Pour faciliter cette procédure, le CCFH établira un « Groupe de travail [*ad hoc*] pour l'établissement des priorités des travaux du CCFH » avant sa session, s'il y a lieu (voir plus loin) afin d'examiner les propositions et d'émettre des recommandations au Comité concernant la pertinence, la faisabilité et la priorité des propositions.

¹ Spécifications de document de projet telles qu'approuvées par la CAC à sa 27^e session. *Manuel de procédure* du Codex, 14^e édition, p. 20.

² La définition d'un profil de risque est « la description d'un problème de sécurité alimentaire et son contexte » (*Manuel de procédure* du Codex, 14^e édition, p. 46). Les éléments d'un profil de risque sont donnés dans l'*Avant-projet de principes et lignes directrices pour la conduite de la gestion des risques microbiologiques*.

3. Le CCFH devra décider si la proposition de nouveaux travaux et/ou la révision d'une norme existante est approuvée, renvoyée à des fins de révision ou rejetée. Si elle est approuvée: a) la priorité des travaux sera établie en fonction des procédures et critères mentionnés ci-après, en tenant compte des « Critères régissant l'établissement des priorités des travaux »³; et b) un document de projet⁴ sera élaboré puis soumis à la Commission du Codex Alimentarius (CAC) aux fins d'autorisation de nouveaux travaux.

Directives pour la prise en considération de nouveaux travaux

Tel qu'indiqué dans le *Manuel de procédure* du Codex, toute nouvelle activité entreprise par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire doit entrer dans le cadre de son mandat, doit être conforme au plan stratégique et aux procédures générales établies par la Commission du Codex Alimentarius et doit répondre aux « Critères du Codex régissant l'établissement des priorités des travaux ». Afin de l'aider à atteindre ses objectifs, le Comité prendra en considération les critères suivants afin d'approuver et d'établir les priorités des propositions de nouvelles activités. Un outil de décision pour l'approbation et l'établissement des priorités de nouvelles activités est fourni en Appendice I.

1. La proposition de nouvelle activité doit concerner un problème d'hygiène alimentaire d'importance pour la santé publique:

- qui est avéré ou émergent;
- qui a des répercussions sur le commerce international;
- qui intéresse un certain nombre [important] de pays; et
- pour lequel il y a lieu de penser qu'il existe suffisamment d'informations et de données scientifiques disponibles pour fournir ou obtenir un avis scientifique cohérent.

2. La proposition de nouvelle activité peut être nécessaire pour:

- aborder un problème qui affecte la poursuite des travaux au sein du CCFH ou d'autres comités;
- faciliter les activités d'analyse des risques; ou
- établir ou réviser des principes généraux ou des lignes directrices. Il convient de réviser les textes en vigueur du CCFH afin de refléter les connaissances actuelles et/ou de les aligner sur le *Code d'usages international recommandé - Principes généraux en matière hygiène alimentaire* (CAC/RCP 1-1969, Rév. 4-2003).

Procédure d'établissement des priorités des travaux

Le Comité procédera à l'examen, l'évaluation et l'établissement des priorités de ses travaux sur une base annuelle. Il le fera par l'entremise d'un « Groupe de travail [*ad hoc*] pour l'établissement des priorités des travaux du CCFH ». Ce groupe de travail aura pour mission de vérifier que les propositions sont complètes, d'examiner la priorité de l'activité proposée par rapport à des priorités préétablies et de recommander au Comité d'inclure, de reporter ou de renvoyer pour informations supplémentaires ces nouvelles activités. La recommandation sera examinée par le Comité au cours de l'adoption de l'ordre du jour de la session. Les recommandations présenteront une liste des priorités des nouvelles activités potentielles qui répondent aux critères spécifiés ci-dessus dans la section intitulée « Directives pour la prise en considération de nouveaux travaux ».

La capacité globale du CCFH en matière de ressources déterminera la charge de travail que le CCFH pourra assumer à un moment précis. Une plus grande priorité doit être accordée aux activités nécessaires pour contrôler un risque urgent pour la santé publique.

Le « Groupe de travail [*ad hoc*] pour l'établissement des priorités des travaux du CCFH » évaluera également et émettra des recommandations au CCFH concernant les besoins en matière d'interaction des divers comités (voir ci-après).

Si la nouvelle activité proposée peut bénéficier de l'apport d'avis scientifiques supplémentaires, comme une évaluation des risques à l'échelle internationale, l'établissement des priorités devra également examiner la nécessité de la participation de la FAO/OMS (par ex., JEMRA, consultations d'experts *ad hoc*).

³ *Manuel de procédure* du Codex, 14^e édition, p. 67.

⁴ Les éléments d'un document de projet sont décrits dans le *Manuel de procédure* du Codex, 14^e édition, p. 20.

Procédure pour l'ouverture de nouveaux travaux au sein du CCFH

1. Une fois la proposition de nouveaux travaux et/ou la révision d'une norme existante approuvée par la CAC, l'activité pourra débuter conformément à la procédure par étape du Codex définie dans le *Manuel de procédure* du Codex, à la rubrique « *Procédures régissant l'élaboration de normes Codex et textes apparentés* ».
2. Un groupe de travail physique ou électronique pourra être mis sur pied pour appuyer le Comité dans le cadre des travaux. Les groupes de travail organisés par le Comité devront respecter les critères établis par la CAC⁵.
3. Le cas échéant et s'il y a lieu et le cas, le travail du CCFH nécessitera une évaluation des risques ou d'autres avis scientifiques d'experts de la FAO/OMS selon la procédure décrite ci-après.

Obtention d'avis scientifiques

Dans certains cas, la poursuite des travaux du Comité nécessitera une évaluation des risques à l'échelle internationale ou d'autres avis scientifiques d'experts. Ces avis seront demandés à la FAO/OMS (par ex., via le JEMRA, des consultations d'experts *ad hoc*, etc.). Le Comité devrait suivre la méthode structurée contenue dans les *Principes et directives du Codex régissant la conduite de la gestion des risques microbiologiques* (en cours d'élaboration) lorsqu'il entreprend des activités dans ce domaine. Le Comité devrait également prendre en considération les *Principes directeurs en matière d'analyse du risque applicables dans le cadre du Codex Alimentarius*⁶.

Lorsqu'il confie la conduite d'une évaluation internationale des risques à la FAO/OMS (par ex., par le biais du JEMRA), le CCFH devrait examiner et tenter d'obtenir des avis sur les éléments suivants:

1. la disponibilité de connaissances et données scientifiques suffisantes pour effectuer l'évaluation des risques requise (en règle générale, le profil de risque comportera une évaluation préliminaire des connaissances et données disponibles);
2. selon toute probabilité, une évaluation des risques devrait déboucher sur des résultats qui faciliteront le processus décisionnel en matière de gestion des risques pour la maîtrise des risques microbiologiques sans toutefois retarder inutilement l'adoption du document d'orientation pertinent en matière de gestion des risques microbiologiques;
3. la disponibilité d'évaluations des risques effectuées au niveau régional, national et multinational aptes à faciliter la tenue d'une évaluation des risques à l'échelle internationale.

Si le Comité décide qu'il convient de procéder à une évaluation des risques microbiologiques, il soumettra une demande en ce sens à la FAO/OMS. Il fournira le profil de risque et une déclaration claire quant à l'objectif et au champ d'application de cette évaluation des risques et précisera également toute contrainte de temps imposée au Comité et susceptible d'avoir un impact sur l'évaluation des risques ainsi que les problèmes de gestion des risques qui devront être étudiés par les évaluateurs des risques. Le cas échéant, le Comité fournira également à la FAO/OMS les informations concernant la politique d'évaluation des risques en fonction des activités d'évaluation des risques prévues⁷. La FAO et l'OMS évalueront la demande selon leurs critères (communiqués à la CAC) et informeront ensuite le Comité de leur accord pour la réalisation de ces travaux et préciseront le champ d'application de cette évaluation. Le Comité encouragera ses membres à soumettre des données scientifiques pertinentes. Si la FAO et l'OMS choisissaient de ne pas effectuer l'évaluation des risques demandée, elles devront en aviser le Comité et citer les motifs qui les incitent à refuser d'entreprendre cette activité (p. ex., le manque de données, le manque de ressources financières).

Le Comité reconnaît la nécessité absolue d'une procédure itérative entre les gestionnaires des risques et les évaluateurs des risques pour entreprendre de manière appropriée une évaluation des risques microbiologiques et pour élaborer des documents d'orientation pour la gestion des risques microbiologiques ou tout autre document du CCFH. Cette procédure itérative est décrite dans l'Appendice II du présent document.

⁵ Critères élaborés pour adoption par la Commission. Voir le rapport de la 21^e session du CCGP, ALINORM 05/28/33, Annexes V et VI.

⁶ *Manuel de procédure* du Codex, 14^e édition, pp. 101-107.

⁷ *Manuel de procédure* du Codex, 14^e édition, p. 46 (définition de la politique d'évaluation des risques) et pp. 102-104 (principes de travail concernant la politique d'évaluation des risques).

La FAO et l'OMS transmettront au Comité les résultats de l'évaluation ou des évaluations de risques selon un plan de présentation et des modalités qui seront déterminés conjointement par le Comité et la FAO/OMS. Au besoin, la FAO et l'OMS fourniront au Comité et à des groupes de travail les connaissances scientifiques requises pour assurer une juste interprétation de l'évaluation des risques.

À moins qu'il en soit convenu autrement et conjointement, les évaluations des risques microbiologiques effectuées par le JEMRA seront conformes au schéma décrit dans les *Principes et directives régissant la conduite de l'évaluation des risques microbiologiques* (CAC/GL 30-1999).

Assurer l'interaction entre les divers comités dans le but d'effectuer les travaux du CCFH

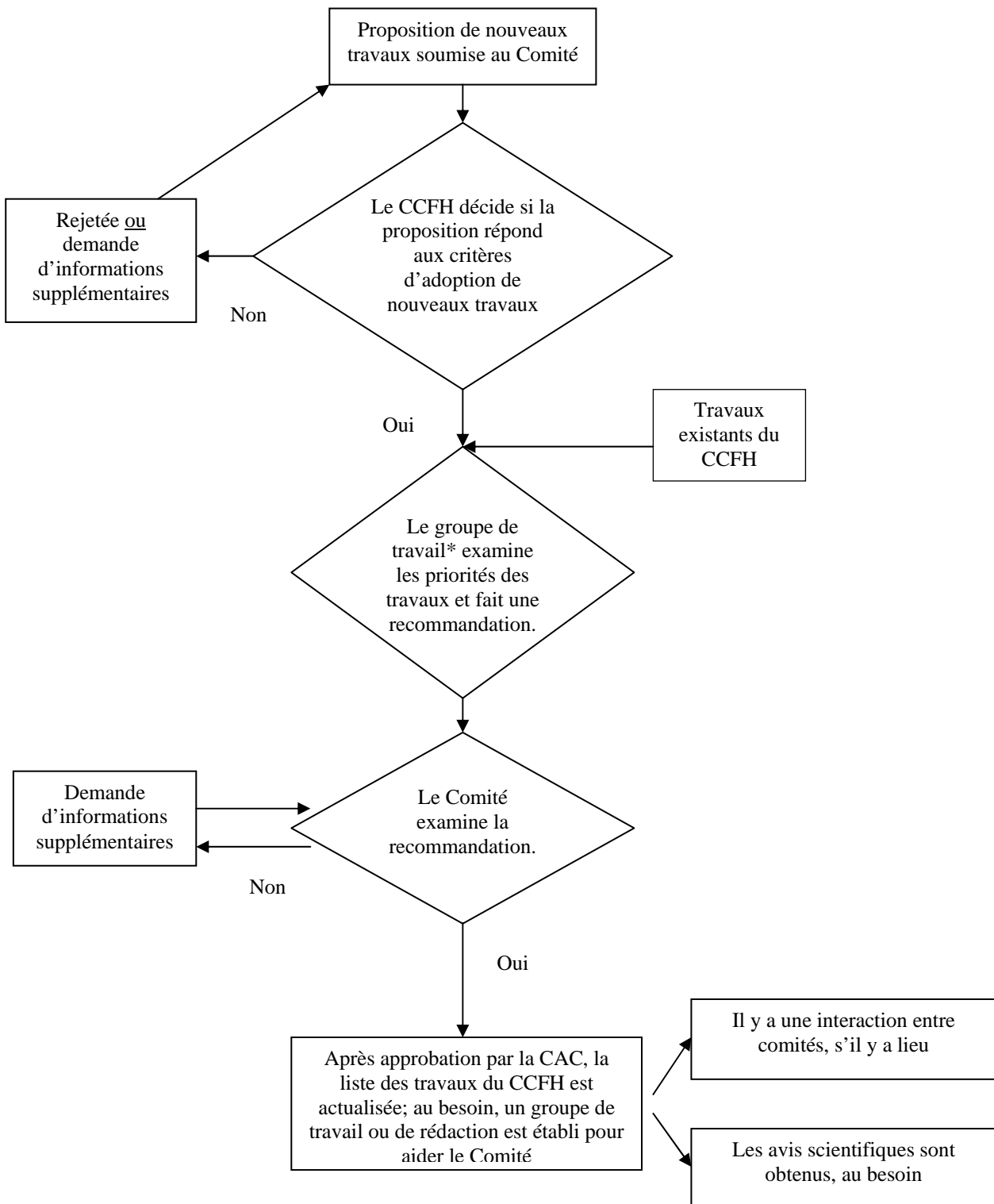
[Les membres du groupe de travail ont soulevé des inquiétudes quant au fait que la procédure décrite est en conflit avec les procédures officielles liées à la CAC. Des préoccupations ont été soulevées quant à la transparence de la procédure proposée d'interactions entre les comités et les procédures relatives à l'établissement de représentants d'autres comités dans les groupes de travail du CCFH]

Dans bien des cas, les activités du Comité du Codex sont rattachées à celles d'autres comités et groupes de travail du Codex. Il serait alors souhaitable d'intensifier l'interaction entre les divers comités plutôt que de se limiter à l'interaction habituelle dans le cadre de points à l'ordre du jour relevant de « questions renvoyées au Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire par la Commission du Codex Alimentarius et/ou autres comités du Codex ». Il convient alors d'adopter les approches suivantes.

- Le président du CCFH discutera régulièrement avec les présidents des autres comités concernés dans le but d'identifier 1) les travaux éventuels que devrait entreprendre le CCFH et 2) les travaux déjà entrepris ou prévus par d'autres comités et que le CCFH doit ou devrait prendre en considération.
- Une fois qu'une proposition de nouveaux travaux et/ou la révision d'une norme existante est approuvée par le CCFH, le pays chef de file du groupe de travail pour le projet devrait, en collaboration avec le président du CCFH, déterminer les besoins d'interaction entre les comités. En général, ces besoins seront transmis par écrit aux présidents des comités du Codex concernés, par le biais du Secrétariat du Codex. Le CCFH devra exposer clairement les problèmes et les questions auxquelles les autres comités devraient répondre.
- Le cas échéant, lors de l'établissement de groupes de travail sur les questions nécessitant une certaine interaction entre les comités, des représentants des comités concernés seront invités à faire partie du groupe de travail du CCFH. Le CCFH précisera ce qu'il faut faire et déterminera les besoins de personnes ayant de l'expérience dans des domaines connexes ou dans des domaines débattus dans le cadre d'autres comités.
- S'il y a lieu, le président du CCFH et les présidents des comités concernés, ou leurs représentants accrédités, seront invités à participer aux sessions des uns et des autres.

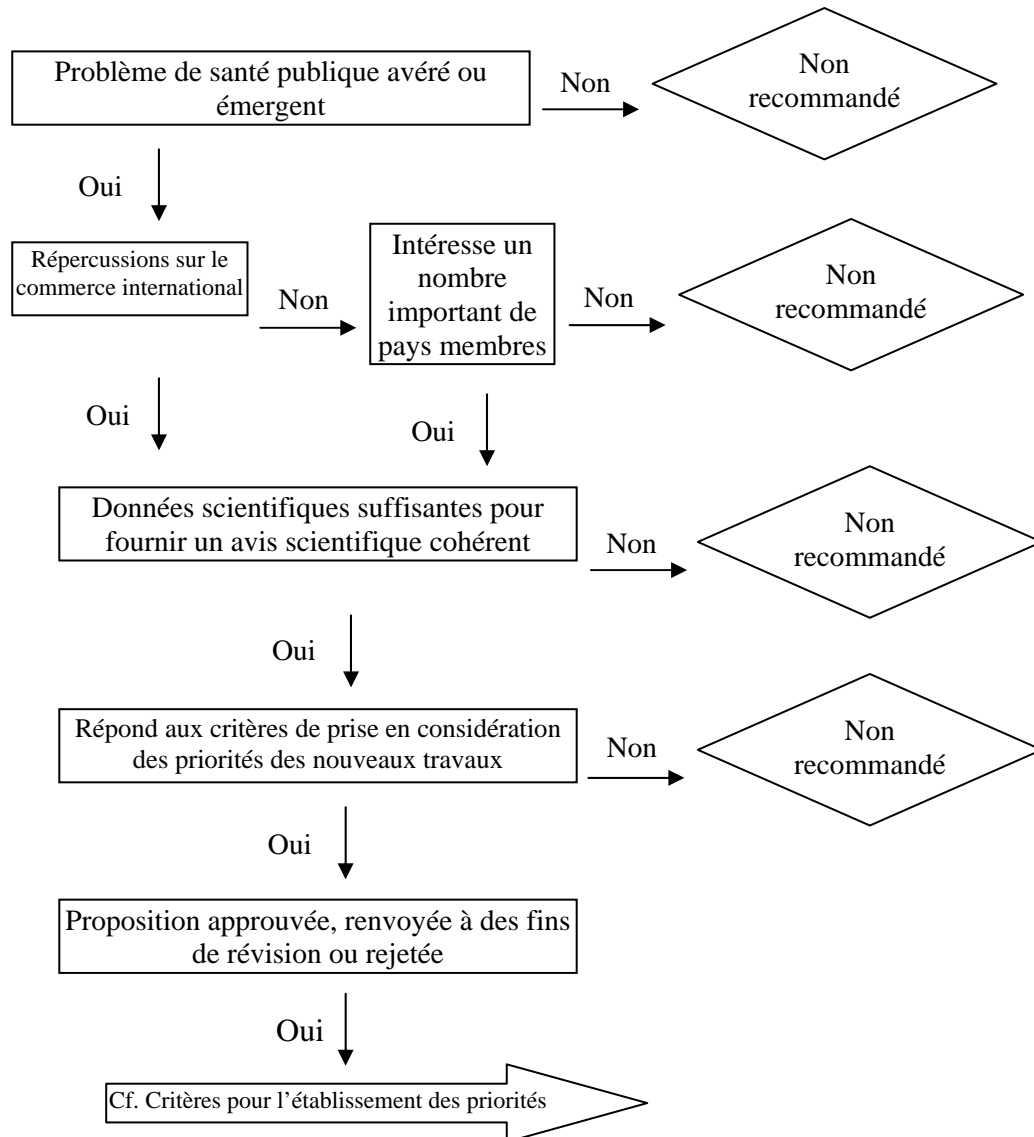
Appendice I

PROCEDURE POUR L'APPROBATION ET L'ETABLISSEMENT DES PRIORITES DES NOUVEAUX TRAVAUX ET DES TRAVAUX EXISTANTS

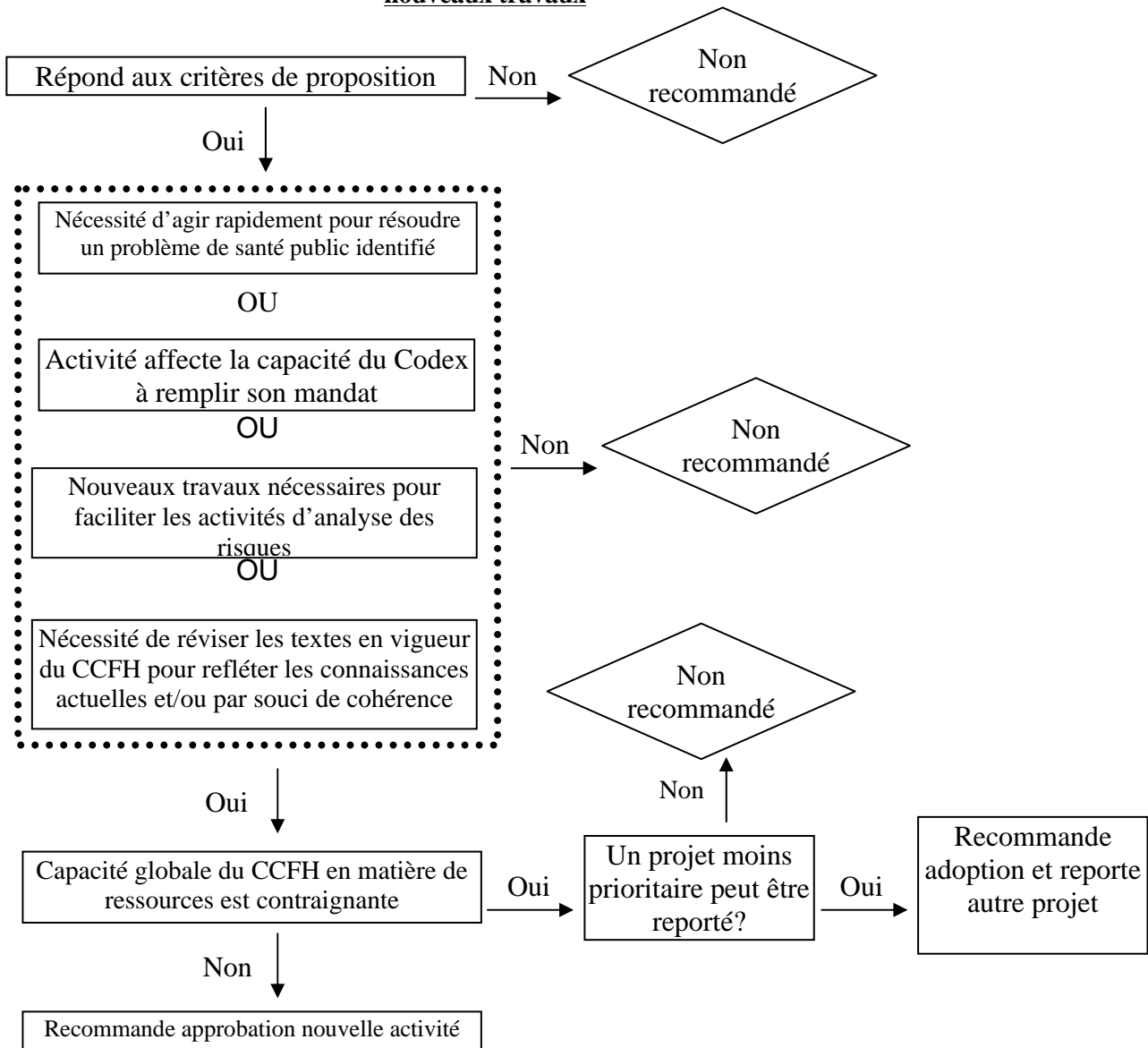


* Groupe de travail [*ad hoc*] pour l'établissement des priorités des travaux du CCFH

Arbre de décision pour l'examen des propositions de nouveaux travaux



**Arbre de décision pour
l'établissement des priorités des
nouveaux travaux**



Appendice II**PROCÉDURE ITÉRATIVE ENTRE LE COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE ET LE GROUPE MIXTE D'EXPERTS FAO/OMS SUR L'ÉVALUATION DES RISQUES MICROBIOLOGIQUES (JEMRA) POUR LA CONDUITE D'ÉVALUATIONS DES RISQUES MICROBIOLOGIQUES**

[Les membres du groupe de travail ont constaté qu'il n'y a pas de procédure du Codex pour que le CCFH demande des avis extérieurs. Il a été recommandé que les révisions de la procédure décrite ici prennent en considération les résultats du rapport de l'Atelier mixte FAO/OMS du 27-29 janvier 2004 Joint FAO/WHO, « Fourniture d'avis scientifiques au Codex et aux pays membres ».]

Le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire reconnaît la nécessité absolue d'une procédure itérative entre les gestionnaires des risques et les évaluateurs des risques pour entreprendre de manière appropriée une évaluation des risques microbiologiques et pour élaborer des documents d'orientation pour la gestion des risques microbiologiques ou tout autre document du CCFH. En particulier, il est souhaitable que s'établisse un dialogue entre le Comité, la FAO et l'OMS pour évaluer de manière précise la faisabilité de l'évaluation des risques, garantir que les politiques de gestion des risques soient claires et faire en sorte que les questions afférentes à la gestion des risques soumises par le Comité soient bien comprises et étudiées de manière appropriée. Si le Programme mixte FAO/OMS reconnaît la faisabilité de l'évaluation des risques proposée dans le cadre du profil de risque et en approuve la réalisation, il conviendra de planifier une série d'interactions entre le Groupe mixte d'experts FAO/OMS sur l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA) et le Comité ou son groupe de travail chargé d'élaborer le document d'orientation de gestion des risques afin d'assurer une communication efficace. Lorsqu'une interaction accrue avec d'autres comités du Codex ou organes FAO/OMS d'évaluation des risques semble indiquée pour un sujet d'étude donné, les comités concernés devront être intégrés à la procédure itérative.

Il est impératif que cette communication entre les parties intéressées se fasse de manière efficace et en temps opportun. Tout intermédiaire (c.-à-d. le groupe de travail) chargé par le Comité d'assurer la coordination avec le JEMRA devra fournir en temps utile des rapports périodiques et faciliter le processus décisionnel afin de ne pas ralentir inutilement l'avancement de l'évaluation des risques (et des travaux connexes du CCFH).

La FAO et l'OMS ou l'organe d'évaluation des risques désigné (par ex., le JEMRA) seront sans doute amenés à poser des questions au Comité et/ou à son organe coordonnateur (c.-à-d. le groupe de travail) en rapport avec les évaluations des risques microbiologiques demandées. Ces questions pourront viser à préciser la portée et le champ d'application de l'évaluation des risques, la nature des options de maîtrise envisagées dans le cadre de la gestion des risques, les principales hypothèses afférentes à l'évaluation des risques et la stratégie analytique nécessaire en l'absence de données fondamentales pour effectuer l'évaluation des risques. De même, le Comité et/ou son organe coordonnateur (c.-à-d. le groupe de travail) pourront poser des questions au JEMRA dans le but de préciser, d'élargir ou d'ajuster l'évaluation des risques pour mieux cerner les questions soumises relativement à la gestion des risques ou pour mieux développer et/ou comprendre les options de maîtrise sélectionnées dans le cadre de la gestion des risques. Ce type d'interaction requiert des réponses pertinentes en temps opportun.

Le Comité pourra décider de mettre fin aux activités afférentes à une évaluation du risque, ou modifier celles-ci, si la procédure itérative démontrait: 1) qu'une évaluation adéquate des risques ne saurait être complétée; ou 2) qu'il est impossible de recommander des options pertinentes de gestion des risques. Toutefois, la FAO et l'OMS peuvent décider de poursuivre l'activité si elle est considérée comme nécessaire pour répondre aux besoins de leurs pays membres.